51/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 08 octobre 2020

Nombre de membres
. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la délibération :
11

DATE DE LA CONVOCATION
05/10/20

DATE AFFICHAGE
09/10/2020

L'an deux mil vingt
et le huit octobre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, MORELLI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA
Et Mesdames FOURNIER, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mme SEBASTIANI à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme FERRAGUTI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mme GUARDINI à Mme FOURNIER, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, POLI
et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
13 OCT. 2020
COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

**NAVIRE MATRIX « MANGUSTA 72 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 et son décret d'application n°92-755 du 31 juillet 1992

**Considérant ce qui suit :**
**Le navire Matrix « Mangusta 72 » de 22.23m appartenant à la société MAT-RX YATCHING LDA située au Portugal a séjourné au Port de Plaisance de Saint-Florent sur une période allant de 2013 à 2014.**
**Suite à une avarie celui-ci y est resté, par la suite il a été mis à terre sur l'aire de carénage du port, il sera remis à l'eau pour des essais moteur. Ce dernier est parti dans la nuit sans régler la somme due s'élevant à 31.480,04 Euros (trente et un mille quatre cent quatre-vingt Euros et quatre centimes).**

Après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition le comptable public ainsi que l'huissier du trésor n'ont pu réussir à recouvrer les sommes dues.

Considérant que le navire a été localisé sur l'aire de carénage de Solenzara,
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à diligenter un huissier de justice pour un montant maximum de procédure ne pouvant excéder 8 000 euros afin de pouvoir mettre en œuvre toute disposition pouvant permettre au port de Saint-Florent de recouvrer sa créance.

Le Maire,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Claudy OLMETA